



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 30 mars 2026

**Présent.e.s :** M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, Mme PERROTIN Marie-Pierre, M. JAN Rodolphe, M. LE BADEZET André, Mme AABI Delphine, Mme LAURENT Delphine, M. POUILLAIN Thomas (à partir de 19h42), Mme PETTON Lucile, M. DURAND Stanislas, LE MOING Jean-Jacques, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme KERREC Gwenn.

**Absent.e.s excusé.e.s :** M. POUILLAIN Thomas (jusqu' à 19h42)

**Secrétaire de séance :** Mme MAHO Jessie

### Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre définis dans la délibération n°4/2011 du 14 janvier 2011, le droit de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16° De prendre toute décision relative au droit de préférence forestier.
- 17° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans la limite de 250 000 euros.

Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale, et concerne toute demande de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie de décision pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18\*.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*\* Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.*

## AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

VU l'article L332-23 du code général des collectivités publiques modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDERANT QUE** les besoins des services communaux de Malguénac peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

**Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 du CGCT, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## Création de commissions communales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par un vice-président.e élu.e par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions municipales chargées d'étudier des thématiques particulières qui seront soumises au conseil.

La commission enfance/jeunesse traiterait des dossiers liés aux affaires scolaires, à la jeunesse et à l'enfance.

La commission englobe le conseil municipal des enfants et organiserait une instance constituée d'enfants et/ou de jeunes adolescents.

La commission bâtiments, travaux d'équipement traiterait de l'entretien, des travaux, de l'accessibilité dans les bâtiments communaux et de la sécurité des ERP.

La commission finances

La commission ressources humaines

La commission voirie, matériel et espaces verts traiterait des dossiers de projets de travaux de d'aménagements de la voirie, de la gestion du matériel technique et des espaces verts.

La commission associations, culture, patrimoine, tourisme et communication traiterait des moyens d'informer et de communiquer, de la rédaction bulletin communal. Elle organiserait les différentes activités et animations culturelles. Elle aurait également pour objectif de valoriser le patrimoine et le tourisme.

La commission action sociale traiterait des aides sociales et à l'animation des activités sociales.

La commission d'appel d'offres.

La commission agriculture, environnement et cadre de vie.

#### **Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la liste des commissions communales proposées
- Après appel à candidatures, le Conseil Municipal,  
**DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

**Commission enfance/jeunesse** : Mme AABI Delphine, Mme LAURENT Delphine, Mme PETTON Lucile, Mme RESCOURIO Anne-Claire et MAHO Jessie.

**Commission bâtiments, travaux d'équipement** : M. LE GOUIC Jean-Yves, Mme MAHO Jessie, M. POUILLAIN Thomas, M. GERACI Fabrice, M. JAN Rodolphe, et M. DURAND Stanislas.

**Commission finances** : M. JEGADO Nicolas, M. GERACI Fabrice, M. LE BADEZET André, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves et M. LE MOING Jean Jacques.

**Commission ressources humaines** : M. GERACI Fabrice, M. JEGADO Nicolas, M. LE BADEZET André, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme OLLIVIER Solène et Mme PERROTIN Marie Pierre.

**Commission voirie, matériel et espaces verts** : M. JAN Rodolphe, M. LE GOUIC Jean Yves, M. LE BADEZET André et M. DURAND Stanislas.

**Commission associations, culture, patrimoine, tourisme et communication** : Mme RESCOURIO Anne Claire, M LE BADEZET André, M. POUILLAIN Thomas, Mme PERROTIN Marie Pierre et M. JEGADO Nicolas.

**Commission action sociale** : Mme OLLIVIER Solène, Mme PERROTIN Marie Pierre, Mme LAURENT Delphine et Mme RESCOURIO Anne Claire.

**Commission appel d'offres** : Titulaires : M. GERACI Fabrice, M. POUILLAIN Thomas et Mme Gwenn KERREC. Suppléants : M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie et M. LE BADEZET André.

**Commission agriculture, environnement et cadre de vie** : M. CHAUVIRÉ Yann, Mme KERREC Gwenn, M. POUILLAIN Thomas, M. JAN Rodolphe, M. DURAND Stanislas, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, M. LE MOING Jean Jacques, Mme AABI Delphine et Mme PERROTIN Marie Pierre.

Il est précisé que des comités consultatifs ouverts à l'extérieur du conseil municipal pourront être créés au fil des dossiers traités et des sujets abordés par chacune des commissions.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
|  | <b>INDEMNITES DE FONCTIONS</b> |
|--|--------------------------------|

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints,

**CONSIDERANT QU'**il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT QUE** la commune de Malguénac appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%,

**CONSIDERANT QUE** la commune de Malguénac appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

**CONSIDERANT QUE** les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1027.

L'enveloppe maximale mensuelle est de :

- l'indemnité du maire, 55.7 % de l'indice brut 1027, soit 2 289.56 € brut,

- et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit 4 394.15 € brut.

**Après débat, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et du conseiller délégué comme suit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026:

- Maire : 44.56 % de l'indice brut 1027 (80% de l'indice maximal de 55.7)
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17.10 % de l'indice brut 1027 (80% de l'indice maximal de 21.38)
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17.10 % de l'indice brut 1027 (80% de l'indice maximal de 21.38)
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 17.10 % de l'indice brut 1027 (80% de l'indice maximal de 21.38)
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 17.10 % de l'indice brut 1027 (80% de l'indice maximal de 21.38)
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 17.10 % de l'indice brut 1027 (80% de l'indice maximal de 21.38)
- conseiller délégué : 6% de l'indice brut 1027 (seuil maximal autorisé)

les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

|  |   |
|--|---|
|  | <b>MORBIHAN ENERGIES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS</b> |
|--|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Malguénac est membre du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM).

En sa qualité de membre, la commune doit être représentée par deux délégués titulaires.

**Après débat, le Conseil Municipal décide**

- **DE DÉSIGNER** M GERACI Fabrice et M. POULLAIN Thomas délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM).

|  |                        |
|--|------------------------|
|  | <b>MEMBRES DU CCAS</b> |
|--|------------------------|

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE FIXER** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, en plus du président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sont élus à cet effet :

- Mme OLLIVIER Solène, Mme LAURENT Delphine, Mme RESCOURIO Anne-Claire et Mme PERROTIN Marie Pierre.

## Informations diverses

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales « le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints où dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ».

Monsieur le Maire expose le fait que la compétence voirie, fleurissement, gestion espaces verts, terrains des sports, entretien et élagage n'avaient pas été déléguées aux adjoints.

Afin de répartir la charge de travail, il est proposé de confier ses domaines de compétences à un conseiller délégué.

### **Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE CREER** un poste de conseiller municipal délégué chargé de la voirie, de l'embellissement du bourg et de la gestion des espaces verts, du terrain des sports, du débroussaillage et de l'élagage.

- **D'ATTRIBUER** cette délégation à Monsieur Rodolphe JAN

Commémoration/ devoir de mémoire : Jean-Jacques LE MOING est volontaire pour continuer à organiser les cérémonies commémoratives, il précise cependant que pour la cérémonie du 8 mai il ne pourra pas être présent. M LE GOUIC travaillera avec lui sur ce sujet.

Fin du conseil à 20h30.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 30 avril 2026 à 19 heures 30.**